

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mrs et Mmes PEROCHON G., FAVARD M., GAILLARD A., MARTIN D., METAIS J., JACQUEMIN M., VIOLLEAU S., DAVAILLES JN., GUYONNET G., RENAULT J-P, TRANCHAND N., BARON C., FONTAINE I, GOUY B., DOUADY G., MEHL B, LEFORT A., DHUMAUX S, ETIENNE JC, HENNEQUIN J-C , RIVEREAU D., PROUST A., SUSSET C.

Excusés : M. CHARBONNIER A, REGNOULT S.,

Excusés ayant donnée procuration : M. GUILLY J. à Mme SUSSET C.

Séance ouverte à 20h00

Secrétaire de séance : VIOLLEAU S.

• **Délibérations**

1) Choix du scénario de rénovation et de restructuration de l'ancien bar en restaurant et hébergement touristique (territoire de St-Sauveur) et autorisations de signature

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de l'opération pour le projet de restructuration et réhabilitation de l'ancien bar en restaurant et hébergement touristique lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2018.

Monsieur le Maire rappelle également la décision du conseil municipal du 28 juin 2018 de conclure un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée sous forme d'accord cadre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence ÉDIFICE – Céline Favreau pour réaliser le 1^{er} marché subséquent correspondant à la mission DIAGNOSTIC.

Suite à la remise de ce diagnostic, l'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé et chiffré plusieurs scénarii de restructuration et réhabilitation.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur le programme de restructuration et réhabilitation de l'ancien bar en restaurant et hébergement touristique à partir des différents scénarios établis.

Il expose ensuite que pour mener à bien ce projet, il convient de s'adjoindre les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre, d'un Contrôleur Technique (CT) et d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et de diverses prestations intellectuelles nécessaires à la bonne exécution du projet.

Il propose que le second marché subséquent, pour la mission de base de maîtrise d'œuvre, soit confié à la même équipe (ÉDIFICE – Céline Favreau) que celle ayant réalisé le 1^{er} marché subséquent, sous l'égide de l'accord cadre préalablement contracté.

Par ailleurs, pour assurer le suivi technique, administratif et financier du lancement de l'opération jusqu'à la réception du bâtiment et la fin de la garantie de parfait achèvement, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec l'Agence des territoires afin qu'elle assure une mission de conduite d'opération.

Enfin il rappelle au conseil municipal la délibération du 4 janvier 2016 relative à la délégation du conseil municipal au Maire et plus précisément, l'alinéa 4 de l'article 1 : le Maire est chargé par délégation du conseil municipal, article L2122-22 du CGCT, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : à l'unanimité

- de retenir comme programme pour la restructuration et réhabilitation de l'ancien bar en restaurant et hébergement touristique :
 - le scénario n°2,
 - l'organigramme n°2 pour les aménagements extérieurs, impliquant une plus-value sur le coût du scénario 2

représentant un coût travaux estimé à 601 700 €HT soit un coût d'opération estimé à 822 759 €HT, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération faisant apparaître l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaires à la réalisation de cette opération, et leur coût estimatif,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de conduite d'opération avec l'Agence des Territoires selon les termes de la convention présentée.
- d'engager cette opération sur la base d'un coût d'opération de 822 759 €HT,
- de valider le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour les demandes de subventions correspondantes,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

2) Formation d'un groupement de commandes entre les Communes membre du groupement de commandes de Grand Châtellerauld et la ville de Châtellerauld pour un marché de fourniture portant sur la fourniture d'énergie stockable et autorisation de signature de ce marché.

Le service commun développement durable propose aux communes participantes un groupement de commande pour la fourniture d'énergie stockable.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la ville et l'ensemble des communes participantes. Après appel d'offres, un contrat de fourniture d'énergie stockable d'une durée de 3 ans, avec une année probatoire, sera établi au mois d'octobre prochain.

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relatif aux groupements de commandes,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article 3, alinéa II.3.3. des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

CONSIDERANT qu'une consultation par appel d'offres ouvert pour procéder à l'attribution du contrat de fourniture d'énergie stockable,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide : à l'unanimité

- d'adhérer au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'autoriser le maire à signer la convention du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier;
- d'approuver la désignation de la ville de Châtellerauld comme coordonnateur du groupement de commandes.

3) Adhésion 2019 à la FDGDON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité adhère chaque année à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles (FDGDON) de la Vienne et que le contrat est arrivé à échéance au 31/12/2018.

Il explique au Conseil que la FDGDON agit contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux ou à la santé publique pour le département. Elle propose aux collectivités ses services tels que la prévention, le conseil et l'information, et également, la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le coût annuel de l'adhésion, lié au nombre d'habitants est de 120€ de 1001 à 2000 habitants (pour 2019). Les cotisations d'adhésions annuelles peuvent évoluer sur décision du conseil d'administration. Elles sont distinctes des prestations individuelles qui peuvent être réalisées. Cette adhésion permet également au particulier résidant dans la commune adhérente, demandant l'intervention de la FDGDON 86, de bénéficier du tarif forfaitaire pour la destruction des nids de frelons.

L'adhésion vaut pour une année civile.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la Commune à la FDGDON de la Vienne pour l'année 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4) Avenant n°1 à la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29/09/2016 relative à la signature de la convention concernant l'éclairage des espaces de loisirs et sportifs et de l'annexe 1. Cette convention prend fin en 2020. La commune avait retenu l'offre de base, article 2-1 ainsi que l'option complémentaire "A", article 2-2.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier ce choix et souscrire uniquement à l'offre de base.

Il présente au Conseil l'offre de base.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-accepte de souscrire à l'offre de base à compter du 1er janvier 2019

-autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs

5) Approbation du contrat de maintenance et assistance informatique avec la Sté MLI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de maintenance et assistance informatique avec la Sté MLI.

Le contrat comprend la maintenance pour les 2 ordinateurs du siège de la Mairie, les 3 ordinateurs de la Mairie Annexe, le serveur et la sauvegarde à distance.

Le coût total du contrat est de 1.665 € HT pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet de contrat de maintenance et assistance informatique avec la Sté MLI à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.